

Compte-rendu

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 30 septembre 2013 Hôtel de Ville de Saint-Yrieix

SOMMAIRE

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°) Projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- 2°) Renouvellement de l'adhésion à Haute-Vienne Initiative
- 3°) Création d'une retenue d'eau sur le site du Burguet Commune de Coussac-Bonneval Demande de subvention complémentaire

II – TOURISME ET CULTURE

- 1°) Office de Tourisme Intercommunal Demande de classement en deuxième catégorie
- 2°) Travaux sur immeuble Rue Jourdan Demandes de subventions
- 3°) Convention pour la mise en place de la carte Be Lim
- 4°) Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Fixation d'une réduction supplémentaire aux tarifs pour l'année scolaire 2013-2014
 - 5°) Réhabilitation des Eglises de Saint Eloy-les-Tuileries et de Ségur-le-Château
- 6°) Coussac-Bonneval Chapelle de Chauffaille Restauration des vitraux Demandes de Subventions
- 7°) La Roche l'Abeille Vitraux de l'église poursuite de la restauration Demandes de subventions

III – LE PERSONNEL

Conventions de mise à disposition des services

- a Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services entre la Commune de Saint-Yrieix et la Communeuté de Communes
- b Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes membres de celle-ci ayant une école publique

IV – AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal – Décision modificative n°1

V – AFFAIRES DIVERSES

- 1°) Exonération de TEOM
 - a Demande de la SCI de l'Aiguillette

- b Demande de Monsieur GALINON
- c Renouvellement des exonérations
- 2°) SICTOM Rapport 2012 sur la qualité et le prix de ce service
- 3°) Commune du Chalard Demande d'augmentation de fonds de concours
- 4°) Délégation du Conseil de Communauté au Président et subdélégation aux Vice-Présidents
 - 5°) Décisions prises par le Bureau
- 6°) Arrêtés pris en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 7°) CDDI Inscription du projet d'école maternelle Commune de Saint-Yrieix

AR AR AR AR AR AR AR

L'an deux mille treize, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 septembre 2013

PRESENTS: M. Guy FURELAU, Mme Isabelle BARRY, M. Raymond BOISSARD, M. Bernard MADORE, M. Pierre VERGNOLLE, M. Francis LATRONCHE, M. Jean-Louis DUPUY, M. Francis DELORT, M. André GUIGNARD, M. Bruno DELURET, M. René CLUNIAT, M. Jean-Marie VAILLER, M. Hervé FORESTIER, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Gilles DELANGE, M. Dominique REBEYROTTE, M. Jean PORCHER, M. Michel LACOMBE, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Marcelle LAPLAUD, M. Patrick DARY, M. Laurent GORYL et M. André MIALARET délégués titulaires.

<u>ABSENTS Excusés</u> : M. François BOISSERIE, M. Pierre ROUX, M. André DUBOIS et Mlle Maryline GRANGER.

Pierre ROUX est représenté par Céline BOYARD André DUBOIS est représenté par Michèle ROY-VEYRI Maryline GRANGER est représentée par Bernard COURIVAUD

SECRETAIRE: M. Hervé FORESTIER

AR AR AR AR AR AR AR

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

AR AR AL AL AR AR AL

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°/ PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE Délibération n°2013-065

rapporteur: B. MADORE

Considérant que la démographie médicale et para-médicale sera en baisse dans les prochaines années sur l'ensemble du bassin de vie de Saint-Yrieix, et qu'il convient de doter en professionnels de santé la plus large partie du territoire de la Communauté de Communes, considérant également qu'un projet de santé devra être réalisé,

le Conseil de Communauté donne un accord de principe:

- à un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes,
- à la réalisation d'un projet médical de territoire,
- à la constitution d'un maillage du territoire de la Communauté de Communes afin que la partie principale de la maison de santé soit située sur Saint-Yrieix et que des "antennes" soient implantées sur Coussac-Bonneval, Ladignac-le-Long et la Meyze. Un travail en réseau pourra ainsi être organisé.

2°/ RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A HAUTE-VIENNE INITIATIVE Délibération n°2013-066

rapporteur: R. BOISSARD

Considérant que "Haute-Vienne Initiative", dont le siège social est à Limoges, est une association qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'activités,

Considérant qu'elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel, par un parrainage et un suivi technique,

Considérant également que la Communauté de Communes a compétence dans le domaine économique,

Le Conseil de Communauté décide d'adhérer pour l'année 2013 à "Haute-Vienne Initiative".

3°/ CREATION D'UNE RETENUE D'EAU SUR LE SITE DU BURGUET – COMMUNE DE COUSSAC-BONNEVAL – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE Délibération n°2013-067

rapporteur : G. FURELAU

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil de Communauté avait décidé de solliciter toutes subventions relatives à la création d'une retenue d'eau sur le site du Burguet, commune de Coussac-Bonneval, nécessaire à l'installation d'un jeune arboriculteur.

Suite à l'instruction du dossier "Loi sur l'eau", il apparaît que certains éléments n'ont pas été pris en compte dans l'estimation initiale (Une nouvelle estimation est en cours de réalisation).

Le Conseil de Communauté décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR, ainsi que toutes subventions auxquelles ce dossier est éligible afin de réaliser des travaux complémentaires.

II - TOURISME ET CULTURE

1° / OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE CLASSEMENT EN DEUXIEME CATEGORIE Délibération n°2013-068

rapporteur : J.L. DUPUY

Considérant que les Offices de Tourisme sont désormais classés en trois catégories et que le nouveau classement remplaçant le système hiérarchisé en étoiles sera le seul en vigueur au 1^{er} janvier 2014,

Considérant, également, que l'Office de Tourisme de Saint-Yrieix bénéficie d'un classement en trois étoiles qui sera caduc le 1^{er} janvier 2014, et que cette structure va être transformée en Office de Tourisme Intercommunal au 1^{er} octobre 2013,

Le Conseil de Communauté autorise l'Office de Tourisme Intercommunal à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, son classement en deuxième catégorie en raison des missions qu'il exerce, du classement en communes touristiques de Saint-Yrieix et Ségur-le-Château, des actions menées par cette structure sur l'ensemble du territoire ainsi que de la qualification du personnel qui y est affecté.

2°/ Travaux sur immeuble Rue Jourdan – Demandes de subventions

Délibération n°2013-069

rapporteur : P. VERGNOLLE

Il est rappelé à l'assemblée que, par acte en date du 4 avril 2013, le Conseil de Communauté a acquis les immeubles sis 4 et 6 rue Jourdan.

Considérant que des travaux de couverture et de restauration de façades sont nécessaires pour un montant estimatif d'opération de 116 000 €H.T.,

Considérant, également, que ces locaux sont destinés à abriter l'O.T.I., équipement structurant au niveau de la Communauté de Communes,

Le Conseil de Communauté décide, de solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ces travaux, et approuve le plan prévisionnel de financement ci-après :

Montant estimatif de la dépense	116 000 €
DETR (30 %)	34 800 €
Département Haute-Vienne (10 %)	11 600 €
Total Subventions	46 400 €
Solde à la charge de la Communauté de Communes	69 600 €

Le Conseil de Communauté précise que ces travaux correspondent à une première tranche de réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Jourdan.

3° / Convention pour la mise en place de la carte Be Lim Délibération $n^{\circ}2013-070$

rapporteur : A. GUIGNARD

L'assemblée est informée que la carte Be-Lim remplace le "chéquier jeunes culture sport" également appelé "cheq-up",

Afin d'inciter les jeunes à fréquenter le cinéma AREVI et l'école intercommunale de musique et de danse A. DUCASSE, le Conseil de Communauté décide d'adhérer au nouveau dispositif du Conseil Régional du Limousin. Il précise également que cette carte à fonction bancaire sera remise gratuitement aux bénéficiaires et permettra aux organisations partenaires d'être remboursées directement via un Terminal de Paiement Electronique (TPE) ou une plateforme électronique.

4° / **ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE** Délibération n°2013-

071

rapporteur:

Le Conseil de Communauté décide d'appliquer aux élèves acceptant de poursuivre leur formation musicale tout en participant aux activités de l'association "Lous Bouéradours Arédiens", une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée. Il est précisé que cette réduction n'est pas cumulable avec les autres réductions appliquées aux tarifs de l'école intercommunale de musique et de danse A. Ducasse fixés par délibération n°2013-027.

5° / <u>REHABILITATION DES EGLISES DE SAINT ELOY-LES-TUILLERIES ET DE</u> SEGUR-LES-CHATEAU Délibérations n° 2013-072 et 2013-073

rapporteur: F. DELORT

Il est rappelé à l'assemblé que par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil de Communauté a décidé de solliciter toutes les subventions possibles pour la réhabilitation de l'église de Saint Eloyles-Tuileries. Le Conseil de Communauté décide de maintenir toutes les demandes de subventions possibles pour la réalisation de cette réhabilitation.

Le Conseil de Communauté décide également de solliciter toutes les subventions possibles pour la réhabilitation de l'église de Ségur-le-Château, celle-ci étant en très mauvais état.

6° / COUSSAC-BONNEVAL – CHAPELLE DE CHAUFFAILLE – RESTAURATION DES VITRAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS Délibération n°2013-074

rapporteur : G. FURELAU

Le Conseil de Communauté décide de solliciter toutes subventions relatives à la restauration et à la protection des vitraux de la chapelle de Chauffaille.

7° / LA ROCHE-L'ABEILLE – VITRAUX DE L'EGLISE – POURSUITE DE LA RESTAURATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS Délibération n°2013-075

rapporteur : F. LATRONCHE

Considérant que la première tranche de restauration des vitraux de l'église de la Roche l'Abeille est en cours de réalisation, le Conseil de Communauté décide de solliciter toutes subventions relatives à la restauration des verrières du chœur.

III - LE PERSONNEL

1°/ CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

rapporteur : I. BARRY

a – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services entre la Commune de Saint-Yrieix et la Communeuté de Communes Délibération n°2013-076

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2013-062 du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a modifié l'article VII des statuts de la Communauté de Communes par la compétence facultative "....- Prise en charge des Temps d'Activité Périscolaire mis en place par les Communes de la Communauté de Communes pour les élèves des écoles publiques du territoire de la Communauté de Communes. Ces T.A.P concernent :les disciplines "musique et danse"....."; de plus par délibération n°2011-087, le Conseil de Communauté a reconduit la convention de mise à disposition des services entre la commune de Saint-Yrieix et la Communauté de Communes pour deux années.

Le Conseil de Communauté décide :

- d'établir un avenant n°2 à la convention de mise à disposition autorisée par la délibération n°2011-087 afin que les enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse A. DUCASSE puissent intervenir dans les écoles primaires de Saint-Yrieix;
- de renouveler pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 la convention autorisée par la délibération ci-dessus.

b – Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes membres de celle-ci ayant une école publique D'elib'eration n°2013-077

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet la mise à disposition des services de la Communauté de Communes à des Communes membres de l'E.P.C.I. ainsi que la mise à disposition de la Communauté de Communes des services des communes membres de l'E.P.C.I..

Considérant que par délibération n°2013-062 du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a modifié l'article VII des statuts de la Communauté de Communes par la compétence facultative "....- Prise en charge de temps d'Activité Périscolaire mis en place par les Communes de la Communauté de Communes pour les élèves des écoles publiques du territoire de la Communauté de Communes. Ces T.A.P concernent : les disciplines "musique et danse"....".

Le Conseil de Communauté décide d'établir une convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes avec chaque communes ci-dessous :

- Commune de Coussac-Bonneval
- Commune de Glandon
- Commune de Ladignac-le-Long
- Commune de la Meyze
- Commune de la Roche l'Abeille

Il est précisé que ces conventions seront établies pour une période allant du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2015.

IV - AFFAIRES FINANCIERES

<u>BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1</u> Délibération n°2013-078

rapporteur : F. LATRONCHE

Considérant que la Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 apporte des modifications au montant du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et que ces modifications ont été notifiées à la collectivité le 8 août 2013, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 014 compte 73925 : "Prélèvement - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales" et au chapitre 73 au compte 7325 : "Fiscalité reversée – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales".

De plus, en 2012, les subventions perçues pour le programme concernant la réhabilitation d'un bâtiment à la Seynie au titre du conseil général de la Haute-Vienne (38 680 €) ont été comptabilisées sur le compte 1323 au lieu du compte 1313 et au compte 1341 au lieu du 1331 pour ce qui concernent les subventions encaissées au titre de la DETR (48 990 €).

Afin de régulariser cette erreur, il est nécessaire de passer des écritures d'ordre bien spécifiques nécessitant l'ouverture de crédits au chapitre 041 du budget principal 2013 puisque ces derniers n'ont pas été prévus lors du vote du budget.

Le Conseil de Communauté décide de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	N° Compte	Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
014	73925	01/020	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 27 230 €	
73	7325	01/020	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales		+ 82 137 €
67	67443	03/414	Subventions aux fermiers et concessionnaires	+ 43 000 €	
012	64111	01/020	Rémunération principale titulaires	+ 11 907 €	
041	1323	72/90	Subventions d'équipement non transférables - Départements	+ 38 680 €	
041	1341	72/90	Fonds affectés à l'équipement non transférables - DETR	+ 48 990 €	
041	1313	72/90	Subventions d'équipement transférables - Départements		+ 38 680 €
041	1331	72/90	Fonds affectés à l'équipement transférables - DETR		+ 48 990 €

V – AFFAIRES DIVERSES

1°/ EXONERATION DE TEOM Délibérations n° 2013-079

rapporteur : P. VERGNOLLE

Conformément aux dispositions des articles 1521-III.1 et 1521-III.3 du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté décide d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2014, les locaux à usage industriel et les locaux à usage commerciaux suivants :

Didier BELINGARD – SCI de l'Aiguillette – 24 bis Boulevard Marcel ROUX – SAINT-YRIEIX

Jean-Marc GALINON – 6 rue Louis Blanc – SAINT-YRIEIX (Pressing Arédien)

Christian PEYRONNET – les petites maisons d'Arfeuille – SAINT-YRIEIX

SCI du Vieux Chêne – 2 avenue de la gare – 8 avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL

SCI MAGE-LAPLAUD – 20 boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX

SARL Les Jardiniers de Coussac - Avenue de la Madone - COUSSAC-BONNEVAL

SCI LES LANDES (Intermarché) - Lascau - GLANDON

SARL BECHADE - Busseroles - LA MEYZE

M. BECHADE Bernard – Le Bourg – LA MEYZE

M. RAYNAL Robert – Busserolles – LA MEYZE

M. RAYNAL Marc - Le Bourg - LA MEYZE

SCI TAYWAY - Boulevard de l'Hôtel de Ville - SAINT-YRIEIX

SCI BEL ORIENT (Intermarché) – Avenue de Périgueux – SAINT-YRIEIX

COOP ATLANTIQUE (U-express) – 13 Avenue de Périgueux – SAINT-YRIEIX

AEW IMMO COMMERCIAL (Casino) - Avenue du Général de Gaulle - SAINT-YRIEIX

SCI L'ESSOR – 11, Boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX

SCI LAMISE – Arfeuille – ST-YRIEIX

SCI LES LANDES (Intermarché) – La Chabroulie – ST-YRIEIX

AUXIMUR ET NORBAIL – Boulevard Marcel Roux – ST-YRIEIX

SCI COURNARIE – La Seynie - ST-YRIEIX

M. ROUX Jean-Pierre – La Gare – COUSSAC-BONNEVAL

Société WOLSELEY France (Bois et Matériaux) – le Bocage – SAINT-YRIEIX

2°/ SICTOM – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2012 Délibération n°2013-080

rapporteur: M. LACOMBE

Le rapport 2012 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, établi par le S.I.C.T.O.M., conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, a été présenté au Conseil de Communauté.

3°/ COMMUNE DU CHALARD – DEMANDE D'AUGMENTATION DE FONDS DE CONCOURS Délibération n°2013-081

rapporteur: B. DELURET

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil de Communauté a accepté de verser un fonds de concours pour l'aménagement de la traversée du bourg du Chalard.

Ce fonds de concours représente 50 % de la somme restant à la charge de la commune du Chalard, soit 79 624 € maximum.

Le montant estimatif de la dépense (346 000 €) étant inférieur au coût réel (375 000 €), le Conseil Municipal du Chalard sollicite l'augmentation du Fonds de concours défini lors de la séance du 15 décembre 2011 et le versement d'un deuxième acompte de 50 000 €, (un acompte de 30 000 € ayant déjà été versé).

Coût de l'opération H.T. (soit 448 739 € T.T.C.)	375 200 €
Subvention Conseil Général	205 100 €
F.C.T.V.A.	69 474 €
Solde à la charge de la Commune	174 165 €
Fonds de Concours	87 082 €

Le Conseil de Communauté décide, d'attribuer à la Commune du Chalard un fonds de concours de 87 082 € et de verser un deuxième acompte de 50 000 €.

4°/ <u>DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT ET SUBDELEGATION AUX VICE-PRESIDENTS</u> Délibération n°2013-082

rapporteur : I. BARRY

Le Conseil de Communauté décide, de déléguer au Président les attributions suivantes pendant toute la durée de son mandat :

- 1°. de fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de $4\,000\,€$;
- 2°. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2121-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le montant maximum autorisé est de 2 000 000 € ;
- 3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 5° passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 7° accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil de Communauté ;
- 12° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €.

Monsieur le Président est autorisé à subdéléguer ces attributions aux Vice-Présidents de son choix.

5°/ DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU Délibération n°2013-083

rapporteur: R. BOISSARD

Les décisions prises lors de la séance du 2 septembre 2013 sont les suivantes :

- ☞ Office de Tourisme Intercommunal Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration
- © Office de Tourisme Intercommunal Etablissement d'une convention d'objectifs

6°/ ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Délibération n°2013-084

rapporteur: F. DELORT

- ☞ Siège de la Communauté de Communes Contrat de fourniture gaz avec GDF SUEZ Energies France
- © Convention de mise à disposition de locaux à l'Amicale du Personnel des Services Municipaux et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
- Aménagement du bourg de Ségur-le-Château Mission SPS
- ☼ Local touristique du Chalard Réalisation d'un drainage périphérique et travaux connexes –
 Contrat de maîtrise d'œuvre
- ☞ Réhabilitation d'un bâtiment vacant sur le site de la Seynie : Avenant n°1 au lot n°10 Electricité avenant n°1 au lot sols souples
- Aménagement du bourg de Ségur-le-Château : Attribution marchés
- © Convention de mise à disposition à la C.F.D.T. LIMOUSIN
- © Cinéma AREVI : Contrat d'entretien des installations de chauffage / plomberie
- © Contrat de location avec HLF pour le photocopieur SHARP MX 2640 NSF
- © Contrat de maintenance système d'impression pour le photocopieur SHARP MX 2640 NSF
- $\mbox{\@sc GROUPAMA}$ Ajout de la tondeuse de marque GRILLO Contrat n°006518160113

7°/ CDDI – INSCRIPTION DU PROJET D'ECOLE MATERNELLE – COMMUNE DE SAINT-YRIEIX Délibération n°2013-085

rapporteur : J.C DUPUY

L'assemblée est informée que le Conseil Municipal de Saint-Yrieix a décidé de construire une école maternelle, rue Jean Giraudoux, et de solliciter toutes subventions relatives à cette opération, estimée à 1,5 millions d'Euros.

Considérant qu'il s'agit d'un projet structurant au niveau du territoire de la Communauté de Communes, ce projet peut être financé, au niveau du Département de la Haute-Vienne, dans le cadre du CDDI.

Le Conseil de Communauté décide d'autoriser l'inscription dans le CDDI, en cours ou à venir au niveau du territoire de la Communauté de Communes, de la demande de subvention relative à la construction d'une école maternelle par la Commune de Saint-Yrieix.

AR AR AR AR AR AR AR

Fin de séance : 20 h

AR AR AR AR AR AR AR